



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

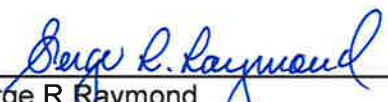
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 juillet 2023 à la salle communautaire, située au 52, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement d'emprunt 214-2023 décrétant une dépense de 1 881 887 \$ et un emprunt d'excédant pas 608 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc du chemin du fleuve.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce vingt-deuxième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.


Serge R Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 août 2023, entre 10 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 août 2023.


Serge R Raymond
Directrice générale et greffier-trésorier